COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), **le MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

1. FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décisions modificatives n° 4
2. FINANCES – Budget Ville 2021 - Attribution de subventions à des associations
3. FINANCES – Mise à jour programme 201924 - Aménagement de la plaine des Cordiers
4. FINANCES – Ouverture anticipée des crédits en investissement
5. FINANCES – Budgets Commune et annexes – Durées d'amortissement des immobilisations - Mise à jour
6. FINANCES – Ventes aux enchères de biens mobiliers
7. FINANCES – Création d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel – Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
8. DINAN AGGLOMERATION – Accord fiscal de fusion – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021
9. MARCHES PUBLICS – Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de carburants et de combustibles
10. DOMANIALITE – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2021
11. AFFAIRES SCOLAIRES – Projet de création d'une bibliothèque d'école à l'école publique Mosaïque
12. ASSOCIATIONS – Avenant à la convention tripartite au bénéfice de l'association CEPS ARMOR JUDO
13. ASSOCIATIONS – Convention de financement 2021 – Association « Marché de Noël à Léhon »
14. ~~CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association A.M.C.S. pour l'organisation du Festival des Créateurs de Mode~~
15. COMMUNICATION – Adhésion à Agendaou
16. ATELIER DU 5 BIS – Renouvellement de l'Agrément Centre Social
17. ATTRACTIVITE – Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2022
18. DEVELOPPEMENT DURABLE – Demande de subvention pour l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux

19. DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'entente technique et financière – Lutte coordonnée contre les frelons asiatiques

20. BATIMENTS – Certificats d'Économie d'Énergie – Convention avec la Région

21. AFFAIRES IMMOBILIERES – 2, rue du Quai - Cession d'une parcelle à la SCI Melau Immobilier

22. AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AV n°184 – rue du Bas Bourgneuf

23. AFFAIRES IMMOBILIERES – 4, rue du Pont de la Haye - Cession d'une parcelle à M. et Mme Campistron

24. URBANISME – Avenant à la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Ville

25. URBANISME – Restauration de la façade Nord de l'immeuble sis 8 rue de la Mittrie – Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER

26. URBANISME – Remplacement des menuiseries extérieures d'un appartement sis 22 rue de la Lainerie – Demande de subvention de Mme RENARD

27. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet au sein du service Domanialité

28. RESSOURCES HUMAINES – Nouvelles conditions liées au contrat d'assurance des risques statutaires

29. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 8 décembre 2021

Le Maire,
Didier LECHIEN

NB : Port du masque, respect des gestes barrières.

PJ : 29 rapports

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

RELEVE DE DECISIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mercredi 15 décembre 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 8 décembre 2021.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES (à partir de l'affaire n°8), Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à O. BOBIGEAT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Françoise DESPRES (jusqu'à l'affaire n°7, sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON-COTINIAUX comme secrétaire de séance.

La séance est retransmise en direct, par vidéo.

Joris SANSON-COTINIAUX fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le relevé de décisions de la séance du 19 octobre 2021 est adopté.

M. le Maire précise que l'affaire n° 14, CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association A.M.C.S. pour l'organisation du Festival des Créateurs de Mode, est retirée de l'ordre de jour car elle a déjà fait l'objet d'une délibération en février 2021.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 - FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décisions modificatives n° 4
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :
En section de fonctionnement :

DM 4 Fonctionnement

fonctionnement	Imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Subvention équilibre parking	67441	-50 000,00 €			
Equilibre de la DM	611		50 000,00 €		
		-50 000,00 €	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		0,00 €		**0,00 €**	
		0,00 €			

En section d'Investissement :

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Travaux de chauffage bibliothèque	85		6 500 €		
travaux informatiques et cablage électrique bibilothèque	85		11 000 €		
Complément de crédits réaménagement bibliothèque	103		2 500 €		
Travaux skate park	201924		8 200 €		
opération skate park 201924 Coordination SPS	201924		1 400 €		
transfert de crédits vers opération 85	103	-6 500 €			
transfert de crédits vers opération 85	103	-11 000 €			
transfert de crédits vers opération 103	64	-2 500 €			
dépenses imprévues	020	-8 200 €			
dépenses imprévues	020	-1 400 €			
Emprunt	1641			-600 000,00 €	
Plan de relance rempart front nord	1321-201951				600 000,00 €
		-29 600,00 €	**29 600,00 €**	**-600 000,00 €**	**600 000,00 €**
		0,00 €		**0,00 €**	
		0,00 €			

Budget annexe Parkings souterrains :

Fonctionnement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Subvention équilibre	74			-50 000,00 €	
Virement section d'investissement	023	-50 000,00 €			
		-50 000,00 €	**0,00 €**	**-50 000,00 €**	**0,00 €**
		-50 000,00 €		**-50 000,00 €**	
		0,00 €			

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Virement de la section de fonctionnement	021			-50 000,00 €	
Logiciel gestion des abonnés	2183	-50 000,00 €			
		-50 000,00 €	**0,00 €**	**-50 000,00 €**	**0,00 €**
		-50 000,00 €		**-50 000,00 €**	
		0,00 €			

Affaire n°2 - FINANCES - Budget Ville 2021 - Attribution de subventions à des associations
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'attribuer les subventions, telles que proposées ci-dessous, pour un montant total de 3 400 € au titre de l'année 2021 :

Associations	Catégorie de subvention	Montant	Motivations
La Presse de Bretagne	PROJET	1 000 €	Projet d'éducation aux médias, mené en partenariat avec la Mission locale de Dinan, proposant des ateliers à destination de jeunes et la production artistique d'un film autour du sujet : « *Comment médiatiser son image à l'heure où règne le selfie* »
Les amis du jumelage Léhon-Abstatt	PROJET	2 400 €	Soutien aux festivités du 40ème anniversaire du jumelage organisées les 2 et 3 octobre 2021
TOTAL		3 400 €	

2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

L'intervention d'Anne-Sophie GUILLEMOT figurera en son entier au sein du procès-verbal.

Affaire n°3 - FINANCES - Mise à jour programme 201924 - Aménagement de la plaine des Cordiers
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de mettre à jour le programme AP 201924 ainsi :

Programme	Libellé	AP	2020	2021	2022	2023
201924 situation antérieure	Aménagement de la plaine des Cordiers	935 000 €	15 515,78 €	251 000 €	50 000 €	618 484,22 €
201924 proposition		935 000 €	15 515,78 €	260 600 €	50 000 €	608 884,22 €

L'intervention de Yannick HELLIO figurera en son entier au sein du procès-verbal.

Affaire n°4 - FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en investissement
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'autoriser les dépenses d'investissement de la Ville dans la limite, par opérations, précisée ci-dessous :

N°	Opération votée	Budget 2021	Ouverture par anticipation proposée pour 2022
101	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	468 600 €	117 150 €
102	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	22 900 €	5 725 €
103	MATÉRIELS TECHNIQUES DES SERVICES	269 960 €	67 490 €
104	PARC AUTOMOBILE	300 000 €	75 000 €
105	ILLUMINATIONS	33 800 €	8 450 €
106	INSTALLATIONS DE VOIRIE	23 200 €	5 800 €
107	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS URBAINS	532 700 €	133 175 €
108	AÉRODROME	50 000 €	12 500 €
11	PRG ENSEIGNEMENT ET PERISCOLAIRE	246 450 €	61 613 €
13	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	10 000 €	2 500 €
31	DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS	40 000 €	10 000 €
32	FONDS INTERVENTIONS CENTRE VILLE	64 400 €	16 100 €
56	ENTRETIEN RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	188 500 €	47 125 €
64	OBJETS MOBILIERS	52 700 €	13 175 €
82	REFECTION TOTALE DE VOIRIE URBAINE	1 182 000 €	295 500 €
83	PRG ECLAIRAGE PUBLIC	58 700 €	14 675 €
84	PROMENADES, ESPACES NAT. DEPLACEM.	49 500 €	12 375 €
85	PRG BATIMENTS	701 000 €	175 250 €
92	PROGRAMME DE VIDEOPROTECTION	66 000 €	16 500 €

Affaire n°5 - FINANCES - Budgets Commune et annexes - Durées d'amortissement des immobilisations - Mise à jour
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de modifier et de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2021 dont l'amortissement débutera en 2022, ainsi :

OBJET	Durée
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
Logiciels	3
Plantations	15
Agencements et aménagements de terrains	15
Bâtiments	30
Immeubles de rapport	30
Appareils de levage, ascenseurs	25
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Bâtiments légers et abris	10
Autres constructions	30
Installations complexes spécialisées	15
Mobilier urbain	15
Panneaux de signalisation	10
Installations à caractère spécifique	12
Réseaux câblés	15
Autres réseaux	15
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
Camions et véhicules industriels de voirie	8
Illuminations de Noël	8
Matériels techniques	5
Installation et appareils de chauffage	15
Appareils de laboratoire	10
Appareils de biomédical	5
Equipements de garage et atelier	12

Affaire n°6 - FINANCES - Ventes aux enchères de biens mobiliers
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'autoriser M. le Maire à céder le véhicule Peugeot Expert de 2004 (n° d'immobilisation 2004067 / n° d'inventaire 2004067), au prix de 6 848 €.

2. D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents correspondants.

Affaire n°7 - FINANCES - Création d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Levés topographiques	1 200 €	Etat DETR	77 596 €
Maitrise d'œuvre	20 000 €	Agence Nationale du Sport	25 000 €
SPS	1 270 €	Département (Contrat de Territoire)	61 787 €
Terrassement – VRD / Aménagements paysagers et finitions	189 697,45 €	**Fonds d'Aide au Football Amateur**	**20 000 €**
Arrosage / Drainage / Sols et équipements sportifs / Clôtures (hors année supplémentaire d'entretien)	462 165,70 €	Autofinancement	489 950,15 €
TOTAL	674 333,15 €	TOTAL	674 333,15 €

2. D'autoriser M. le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

3. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.

Affaire n°8 - DINAN AGGLOMERATION – Accord fiscal de fusion – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De valider le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021.

2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Affaire n°9 - MARCHES PUBLICS - Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de carburants et de combustibles
Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) :

1. D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'achat de carburants et de combustibles.

2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette délibération.

La discussion entre M. Forget, M. Hellio, M. Déru et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n°10 - DOMANIALITE – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2021
Rapporteur : Bernard LAGREE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** de valider les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2021.

Affaire n°11 - AFFAIRES SCOLAIRES – Projet de création d'une bibliothèque à l'école publique Mosaïque
Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le plan de financement suivant :

2021			
Dépenses		**Recettes**	
Achat de livres	2 466 €	Etat	1 233 €
		Ville de DINAN	1 233 €
TOTAL	**2 466 €**		**2 466 €**

2. D'autoriser l'engagement de la dépense correspondante, afin de bénéficier de la subvention attribuée pour l'achat de livres pour l'école Mosaïque.

3. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.

M. FORGET, président des Amis du Grenier, ne prend pas part au vote.

Affaire n°12 - ASSOCIATIONS – Avenant à la convention tripartite au bénéfice de l'association CEPS ARMOR JUDO
Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE :**

1. D'approuver l'avenant fixant les nouvelles modalités de la convention tripartite avec l'association CEPS ARMOR JUDO.

2. D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et tous documents permettant d'assurer le versement de la participation des communes partenaires.

3. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, nature 6574.

Affaire n°13 - ASSOCIATIONS – Convention de financement 2021 – Association « Marché de Noël à Léhon »
Rapporteur : René DEGRENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) **:**

1. D'approuver le contenu de la convention de financement 2021.

2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

La discussion entre M. FORGET, M. DEGRENNE, M. ORHANT, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Guy BADOUAL, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Affaire n°14 - COMMUNICATION – Adhésion 2022 à Agendaou
Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'adhérer à Agendaou pour une cotisation annuelle de 500 € TTC.

La discussion entre M. Forget et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal de séance.

Affaire n°15 - ATELIER DU 5 BIS - Renouvellement de l'Agrément Centre Social
Rapporteur : Stéphanie MEAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** d'approuver le Projet social 2022-2026 du Centre social.

Affaire n°16 - ATTRACTIVITE – Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2022
Rapporteur : Dominique ORHANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 30 VOIX POUR et 4 OPPOSITIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'autoriser M. le Maire à accorder, pour l'année 2022, l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune de Dinan les dimanches 26 juin, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14 et 21 août, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Affaire n°17 - DEVELOPPEMENT DURABLE – Demande de subvention pour l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux
Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le dépôt des dossiers de demandes de

subventions afin de bénéficier des aides financières relatives à l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux.

Affaire n°18 - DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'entente technique et financière – Lutte coordonnée contre les frelons asiatiques
Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions de prestation de service qui définissent les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique pour les périodes allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et du 1er avril 2022 au 31 décembre 2023 (avec reconduction tacite possible chaque année), ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;

2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;

3. D'approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité ;

4. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme Commission d'Appel d'Offres pour la procédure de dévolution précitée.

Affaire n°19 - BATIMENTS - Certificats d'Économie d'Énergie – Convention avec la Région
Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser M. le Maire à signer la convention type de partenariat avec la Région Bretagne, relative à l'ouverture d'un compte Emmy.

2. De désigner le Conseil Régional de Bretagne en tant que « regroupeur » pour le dépôt de demande de CEE.

3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne.

Affaire n°20 - AFFAIRES IMMOBILIERES – 2, rue du Quai - Cession d'une parcelle à la SCI Melau Immobilier
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser ladite parcelle du domaine public.

2. De céder à la SCI Melau, conformément au plan joint, la parcelle, d'une surface de 54 m², au prix de 19 420 €.

3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Affaire n°21 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AV n°184 – rue du Bas Bourgneuf
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir auprès de M. Guillaume Bizeul, la parcelle de 138 m^2, à l'euro symbolique.

2. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition étant à la charge de la commune.

Affaire n°22 - AFFAIRES IMMOBILIERES – 4, Rue du Pont de la Haye - Cession d'une parcelle à M. et Mme Campistron
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser la parcelle AD 17 du domaine public.

2. De céder à M. et Mme Campistron, conformément au plan joint, une parcelle de 123 m^2, au prix de 6 765 €.

3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Affaire n°23 - URBANISME- Avenant à la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Ville
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet d'avenant à la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine.

2. De préciser que le coût financier de la mise en œuvre de cette convention sera inscrit au budget principal de la Commune, annuellement, et ce, sur la durée de la convention.

3. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Affaire n°24 - Restauration de la façade Nord de l'immeuble sis 8 Rue de la Mittrie - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'accorder à la Sarl Gab immobilier, pour

le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 1 043 € (mille quarante-trois euros).
Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 Commune de Dinan, section investissement, opération 32.

Affaire n°25 - URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures d'un appartement sis 22 Rue de la Lainerie - Demande de subvention de Mme RENARD
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** d'accorder à Mme RENARD une subvention s'élevant à la somme de 966 € (neuf cent soixante-six euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 Commune de Dinan, section investissement, opération 32.

Affaire n°26 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet au sein du service Domanialité
Rapporteur : Didier LECHIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la création de cet emploi tel que présenté et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

2. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Affaire n°27 - RESSOURCES HUMAINES - Nouvelles conditions liées au contrat d'assurance des risques statutaires
Rapporteur : Didier LECHIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

2. D'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat pour que les prestations prennent effet au 1er janvier 2022.

Affaire n°28 - CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal
Rapporteur : Didier LECHIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par M. le Maire depuis juin 2021.

DECISIONS DU MAIRE 2021		
Numéro	**Date**	**Objet**
2021/07	15/07/2021	Remplacement d'une lanterne et crosse vétuste (FA009 >> U84>X791) rue piétonne le Bourg (1 300 €)
2021/08	13/09/2021	Effacement des réseaux téléphoniques des rues de Léhon, Sainte Barbe et Guichet *Annulée et remplacée par la DEC 2021/10*
2021/09	22/09/2021	Rénovation de 20 commandes d'éclairage public dans divers secteurs de la ville (38 880,00 € TTC)
2021/10	30/09/2021	Effacement des réseaux téléphoniques des rues de Léhon, Sainte Barbe et Guichet (24 900 € TTC)
2021/12	16/11/2021	Avenant n°2 de la régie de recettes Expositions : dispense du régisseur de constituer un cautionnement et mise à jour des éléments suite à la mise en place du RIFSEEP
2021/13	19/11/2021	Tarifs municipaux 2021 (Modification de tableaux)
2021/14	24/11/2021	Tarifs municipaux 2022

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal est prévu le mardi 1er février 2022.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21h20.

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mercredi 15 décembre 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 8 décembre 2021.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES (à partir de l'affaire n°8), Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à O. BOBIGEAT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Françoise DESPRES (jusqu'à l'affaire n°7, sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON-COTINIAUX comme secrétaire de séance.

La séance est retransmise en direct, par vidéo.

Joris SANSON-COTINIAUX fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le relevé de décisions de la séance du 19 octobre 2021 est adopté.

M. le Maire précise que l'affaire n° 14, CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association A.M.C.S. pour l'organisation du Festival des Créateurs de Mode, est retirée de l'ordre de jour car elle a déjà fait l'objet d'une délibération en février 2021.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 - FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décisions modificatives n° 4
Rapporteur : Didier DERU

Les décisions modificatives suivantes procèdent à des ajustements sur les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2021.

Budget Commune :

En section de fonctionnement
Compte tenu de la non-réalisation d'une dépense au budget annexe des Parkings, un ajustement de la subvention d'équilibre du budget Ville vers le budget parking peut être réalisé, pour le montant de 50 000 €.
L'équilibre est acquis par un ajustement de la nature 611 (contrats de prestations de services).

DM 4 Fonctionnement

fonctionnement	Imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Subvention équilibre parking	67441	-50 000,00 €			
Equilibre de la DM	611		50 000,00 €		
		-50 000,00 €	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		0,00 €		**0,00 €**	
		0,00 €			

En section d'Investissement

Des transferts de crédits sont à réaliser pour permettre l'achèvement de plusieurs opérations à la Bibliothèque, à savoir les travaux de chauffage, de câblages informatiques et électriques (opération 85), et un complément pour le réaménagement (opération 103). Ceux-ci sont financés par des transferts des opérations 103 (matériels techniques des services) et 64 (objets mobiliers).

Pour le skate-park, un avenant doit être passé pour des travaux de déroctage qui se sont avérés nécessaires à l'issue des sondages de sol. Par ailleurs, une mission de coordination SPS a dû être commandée. Ces prestations sont financées par l'enveloppe de dépenses imprévues (020).

Enfin, l'acompte de 600 000 € à percevoir sur la subvention Plan de relance accordée pour l'opération de restauration du front nord de l'enceinte urbaine permet de réduire l'emprunt inscrit à hauteur de 600 000 €.

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Travaux de chauffage bibliothèque	85		6 500 €		
travaux informatiques et cablage électrique bibilothèque	85		11 000 €		
Complément de crédits réaménagement bibliothèque	103		2 500 €		
Travaux skate park	201924		8 200 €		
opération skate park 201924 Coordination SPS	201924		1 400 €		
transfert de crédits vers opération 85	103	-6 500 €			
transfert de crédits vers opération 85	103	-11 000 €			
transfert de crédits vers opération 103	64	-2 500 €			

dépenses imprévues	020	-8 200 €			
dépenses imprévues	020	-1 400 €			
Emprunt	1641			-600 000,00 €	
Plan de relance rempart front nord	1321-201951				600 000,00 €
		-29 600,00 €	**29 600,00 €**	**-600 000,00 €**	**600 000,00 €**
		0,00 €		**0,00 €**	
		0,00 €			

Budget annexe Parkings souterrains :

L'acquisition d'un logiciel de gestion des abonnés du parking n'a pas pu être réalisée en 2021. La prévision en dépense peut être diminuée des 50 000 € correspondants, ce qui entraine, comme vu précédemment, une baisse de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe.

Fonctionnement	**imputation**	**dépenses**		**recettes**	
		diminution de crédits	**augmentation de crédits**	**diminution de crédits**	**augmentation de crédits**
Subvention équilibre	74			-50 000,00 €	
Virement section d'investissement	023	-50 000,00 €			
		-50 000,00 €	**0,00 €**	**-50 000,00 €**	**0,00 €**
		-50 000,00 €		**-50 000,00 €**	
		0,00 €			

Investissement	**imputation**	**dépenses**		**recettes**	
		diminution de crédits	**augmentation de crédits**	**diminution de crédits**	**augmentation de crédits**
Virement de la section de fonctionnement	021			-50 000,00 €	
Logiciel gestion des abonnés	2183	-50 000,00 €			
		-50 000,00 €	**0,00 €**	**-50 000,00 €**	**0,00 €**
		-50 000,00 €		**-50 000,00 €**	
		0,00 €			

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune et les budgets annexes 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°2 - FINANCES - Budget Ville 2021 - Attribution de subventions à des associations
Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville de Dinan attribue des subventions aux associations lors du vote du Budget primitif et du budget supplémentaire (la liste des subventions est alors jointe en annexe de ces documents budgétaires). Les demandes de subvention sont étudiées par la commission municipale compétente, selon les critères d'attribution définis par celle-ci.

Cependant, en cours d'année, le conseil municipal peut également être appelé à attribuer de nouvelles subventions par une délibération spécifique.

La Ville de Dinan a été sollicitée par deux associations pour soutenir des projets spécifiques se déroulant sur le territoire.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission « Culture et évènementiel »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE :**

1. D'attribuer les subventions, telles que proposées ci-dessous, pour un montant total de 3 400 € au titre de l'année 2021 :

Associations	Catégorie de subvention	Montant	Motivations
La Presse de Bretagne	PROJET	1 000 €	Projet d'éducation aux médias, mené en partenariat avec la Mission locale de Dinan, proposant des ateliers à destination de jeunes et la production artistique d'un film autour du sujet : « *Comment médiatiser son image à l'heure où règne le selfie* »
Les amis du jumelage Léhon-Abstatt	PROJET	2 400 €	Soutien aux festivités du 40ème anniversaire du jumelage organisées les 2 et 3 octobre 2021
TOTAL		3 400 €	

2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Anne-Sophie GUILLEMOT
Je remercie la Ville de Dinan pour la participation à ce projet, en tant que Présidente de la Mission locale. C'est important pour les jeunes dans la construction de leur citoyenneté.

Affaire n°3 - FINANCES - Mise à jour programme 201924 - Aménagement de la plaine des Cordiers
Rapporteur : Didier DERU

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédits de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou d'autorisation de programme-crédits de paiement.

Dans le cadre de la décision modificative qui intervient sur l'opération 201924 – Aménagement de la plaine des Cordiers, il convient de mettre à jour le programme en AP/CP correspondant.

Programme	Libellé	AP	2020	2021	2022	2023
201924 situation antérieure	Aménagement de la plaine des Cordiers	935 000 €	15 515,78 €	251 000 €	50 000 €	618 484,22 €
201924 proposition		935 000 €	15 515,78 €	260 600 €	50 000 €	608 884,22 €

Afin de prendre en compte ce changement, les CP de 2021 sont modifiés pour être mis à jour dans le budget.

La Commission des Finances, réunie le 7 décembre 2021, a donné un avis favorable à ces propositions.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'UNANIMITE** de mettre à jour le programme AP 201924 comme proposé ci-dessus.

Didier Déru présente l'affaire.

Yannick HELLIO
Est-ce normal qu'il y ait encore 2023 dans le tableau ? Il n'y aura pas de travaux en 2023.

Didier DERU
On va vérifier ce point, on en a déjà parlé en commission. On va vérifier avec le service et modifier si besoin le tableau.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°4 - FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en investissement
Rapporteur : Didier DERU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. En conséquence, il vous est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Ville dans la limite, par opérations, précisée ci-après.

N°	Opération votée	Budget 2021	Ouverture par anticipation proposée pour 2022
101	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	468 600 €	117 150 €
102	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	22 900 €	5 725 €
103	MATÉRIELS TECHNIQUES DES SERVICES	269 960 €	67 490 €
104	PARC AUTOMOBILE	300 000 €	75 000 €
105	ILLUMINATIONS	33 800 €	8 450 €
106	INSTALLATIONS DE VOIRIE	23 200 €	5 800 €
107	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS URBAINS	532 700 €	133 175 €

108	AÉRODROME	50 000 €	12 500 €
11	PRG ENSEIGNEMENT ET PERISCOLAIRE	246 450 €	61 613 €
13	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	10 000 €	2 500 €
31	DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS	40 000 €	10 000 €
32	FONDS INTERVENTIONS CENTRE VILLE	64 400 €	16 100 €
56	ENTRETIEN RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	188 500 €	47 125 €
64	OBJETS MOBILIERS	52 700 €	13 175 €
82	REFECTION TOTALE DE VOIRIE URBAINE	1 182 000 €	295 500 €
83	PRG ECLAIRAGE PUBLIC	58 700 €	14 675 €
84	PROMENADES, ESPACES NAT. DEPLACEM.	49 500 €	12 375 €
85	PRG BATIMENTS	701 000 €	175 250 €
92	PROGRAMME DE VIDEOPROTECTION	66 000 €	16 500 €

Il est précisé par ailleurs que les dépenses d'investissement engagées et non liquidées en N-1 sont inscrites sur un état des restes à réaliser, signé par l'exécutif et transmis en trésorerie, pour permettre le mandatement des factures dès le 1er janvier de l'année N.

*
* *

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier DERU
Cette affaire est liée au décalage du calendrier budgétaire. On ne va pas pouvoir voter le budget en cette fin d'année donc on doit prendre une délibération pour éviter les ruptures. C'est une délibération technique.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°5 - FINANCES - Budgets Commune et annexes - Durées d'amortissement des immobilisations - Mise à jour
Rapporteur : Didier DERU

La M14 définit l'amortissement comme étant, « d'une manière générale, la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan ».

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement, adopté par l'assemblée délibérante, sert à déterminer le montant des dotations à inscrire, chaque année, au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles inscrites au bilan.

L'amortissement est un élément de sincérité du budget. C'est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, modification qui doit faire l'objet d'une délibération.

La Ville de Dinan a fixé, par délibération du 17 décembre 2019, les durées d'amortissement de ses immobilisations applicables au 1er janvier 2020, pour le budget principal et les budgets annexes.

Il convient de modifier et de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2021 dont l'amortissement débutera en 2022, ainsi :

OBJET	**Durée**
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
Logiciels	3
Plantations	15
Agencements et aménagements de terrains	15
Bâtiments	30
Immeubles de rapport	30
Appareils de levage, ascenseurs	25
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Bâtiments légers et abris	10
Autres constructions	30
Installations complexes spécialisées	15
Mobilier urbain	15
Panneaux de signalisation	10
Installations à caractère spécifique	12
Réseaux câblés	15
Autres réseaux	15
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
Camions et véhicules industriels de voirie	8
Illuminations de Noël	8
Matériels techniques	5
Installation et appareils de chauffage	15

Appareils de laboratoire	10
Appareils de biomédical	5
Equipements de garage et atelier	12

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions comptables M14 et M4,

Vu les budgets principal et annexes de la Ville de Dinan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, fixant les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels,

Considérant la nécessité de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2021 dont l'amortissement débutera en 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations, comme proposé dans le tableau pour les budgets Ville et annexes, à compter du 1er janvier 2022.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°6 - FINANCES - Ventes aux enchères de biens mobiliers</u>
Rapporteur : Didier DERU

La Ville de Dinan souhaite favoriser le réemploi des biens usagers dont elle n'a plus l'utilité. Agorastore, le site de vente aux enchères de matériels d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, permet de vendre aux enchères des biens, au plus offrant, en garantissant la transparence et la mise en concurrence.

Cette démarche revêt plusieurs avantages : elle permet de céder, en toute transparence, des objets encombrants, d'optimiser des surfaces ou volumes de stockages et de donner une seconde vie aux objets dans un souci de développement durable.

La Ville a ainsi déjà vendu des véhicules, des remorques, des pavés, etc.

Plusieurs véhicules de la collectivité ont été mis en vente, à savoir :

- Un Peugeot Expert de 2004 (n° d'immobilisation 2004067 / n° d'inventaire 2004067),
- Un camion électrique Goupil de 2013 (n° d'immobilisation 2013042 / n° d'inventaire 2013042),
- Une Megane Estate de 2011 (n° d'immobilisation 2015067 / n° d'inventaire 2015067),
- Une Seat Toledo de 2006 (n° d'immobilisation 2006112 / n° d'inventaire 2006112).

Les montants des enchères pour la vente du camion électrique Goupil, de la Megane Estate et de la Seat Toledo ont été inférieurs à 4 600 €.

Le véhicule Peugeot Expert a été vendu au prix de 6 848 €.

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il vous est donc demandé de valider la transaction du véhicule Peugeot Expert au prix de 6 848 €.

Il est précisé que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget principal. Et qu'une commission de 10% est due à Agorastore.

*

* *

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 du 26 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2021,

Vu l'enchère de 6 848 € pour le Peugeot Expert de 2004 (n° d'immobilisation 2004067/n° d'inventaire 2004067),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser M. le Maire à céder le Peugeot Expert de 2004 (n° d'immobilisation 2004067 / n° d'inventaire 2004067), au prix de 6 848 €.

2. D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents correspondants.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°7 - FINANCES - Création d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)</u>
Rapporteur : Didier DERU

La ville de Dinan s'est engagée sur la réalisation d'un terrain en gazon hybride sur le terrain d'honneur du Clos Gastel. La qualité du revêtement permettra une utilisation optimale du site, y compris pour les joueuses féminines et les catégories jeunes. Elle permettra également de doubler le temps de jeu sur cette surface.

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention pour le terrain hybride, il est nécessaire d'établir une délibération correspondant au plan de financement actualisé.

Ce plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Levés topographiques	1 200 €	Etat DETR	77 596 €
Maitrise d'œuvre	20 000 €	Agence Nationale du Sport	25 000 €
SPS	1 270 €	Département (Contrat de Territoire)	61 787 €
Terrassement – VRD / Aménagements paysagers et finitions	189 697,45 €	**Fonds d'Aide au Football Amateur**	**20 000 €**
Arrosage / Drainage / Sols et équipements sportifs / Clôtures (hors année supplémentaire d'entretien)	462 165,70 €	Autofinancement	489 950,15 €
TOTAL	674 333,15 €	TOTAL	674 333,15 €

*
**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la ville de Dinan pour l'année 2021, et notamment les crédits inscrits à l'opération 201923,

Vu les subventions acquises et sollicitées à ce jour,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.
2. D'autoriser M. le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
3. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°8 - DINAN AGGLOMERATION – Accord fiscal de fusion – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021
Rapporteur : Didier DERU

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

*

**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De valider le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier DERU
Nous avons connu une réforme de la taxe d'habitation pour arriver en 2023 à une disparition de cette taxe. Conséquence pour la Ville, la disparition de cette recette. Pour compenser cette perte, il y a transfert de la quote-part de la taxe foncière du département avec compensation si besoin par l'Etat. A ce stade, neutralité financière pour la Ville. Mais je dis bien pour l'instant, car au passage on supprime une recette, on supprime une faculté pour la collectivité de lever l'impôt.
Tout cela pour dire que pour la Ville on est sur du comparable pour l'instant.

Vient ensuite l'aspect de l'intercommunalité. Elle ne perçoit plus non plus la taxe d'habitation, elle va être compensée par une part de la TVA nationale qui va être versée avec le coefficient correcteur. Le sujet est simple c'est qu'il y a eu en 2017 la fusion de l'intercommunalité et l'un des dossiers immédiats c'était une certaine équité devant l'impôt pour l'ensemble des gens du territoire. Cette équité passait par la levée de l'impôt par Dinan Agglomération et on devait passer à une unité du taux de taxe d'habitation perçu par Dinan agglomération. Il y avait deux cas de figures, les communautés historiques qui avaient des taux supérieurs et celles qui avaient des taux inférieurs, tout ça pour arriver à un taux de 14.37. La volonté des élus de l'époque dans le cadre du pacte fiscal était d'avoir une unité de taux à 14.37 et de limiter les augmentations pour le contribuable. Il y a donc eu des calculs au niveau communal et intercommunal tant et si bien que ceux qui avaient un taux supérieur ont diminué leur taux de cotisation et ceux qui avaient un taux inférieur ont dû augmenter. Pour Dinan, on a dû le baisser et la conséquence de la baisse, c'est une absence de recettes et donc une compensation financière par Dinan Agglomération par les attributions de compensation. Suppression de la taxe d'habitation, donc le fondement même des attributions de compensations ne trouvait plus à s'appliquer.

La délibération que l'on vous propose est d'accepter une diminution des attributions de compensation de Dinan à hauteur de 207 889 €. Ce qu'il faut voir c'est que ce n'est pas une perte pour la collectivité puisque cette somme-là par le reversement de la taxe foncière et la compensation de l'Etat sera perçue. La limite de l'exercice est que nous n'avions pas tous ces éléments lors du vote du budget l'an dernier et nous avons prévu des attributions de compensation sur la base des années précédentes et donc on aura à constater cette année dans le compte administratif au mois de mars une baisse de 207 889 €.
On va donc avoir une recette en moins de Dinan Agglomération mais une recette en plus de la part des impôts et des compensations suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Didier LECHIEN (Maire)
C'est complexe. Merci pour cette présentation.
Cela fait suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la création de Dinan Agglomération avec la remise à niveau des taxes entre les différentes intercommunalités.

Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°9 - MARCHES PUBLICS - Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de carburants et de combustibles
Rapporteur : Yannick HELLIO

Dinan Agglomération souhaite lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour l'achat de carburants et de combustibles pour la période 2022-2025. Des communes et des établissements publics recensent le même besoin que celui de Dinan Agglomération.

Afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure pour les membres, il est projeté de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération, les communes et les autres établissements publics concernées.

Ce groupement aurait pour mission de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'achat de carburants et de combustibles.

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Membres du Groupement	**Besoin annuel en litres**				
	Gazole	Sans Plomb 95	GNR (Gazole Non Routier)	Adblue	Fioul
Dinan Agglomération	405 000	20 000	100 000	18 000	2 500
Commune de Saint Samson-sur-Rance	0	1 000	0	0	0
SMPRB	65 000	0	0	0	0
Commune de Dinan	40 000	10 000	0	0	0
EPTB RANCE	0	1 000	0	0	0
NEOTOA	2 000	2 000	0	0	0
Mairie de Taden	3 200	3 200	0	0	0
Résidence Yves Blanchot	950	0	0	0	0

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne Dinan Agglomération comme coordonnatrice. A ce titre, celle-ci sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. La commission d'appel d'offres sera celle de Dinan Agglomération, elle sera présidée par son représentant.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics » « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de carburants et de combustibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) :

1. D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.

2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette délibération.

Yannick HELLIO présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?

Michel FORGET
Je suis étonné de la conclusion de Yannick HELLIO puisqu'il semblait en commission des finances que cela était assez opaque. Cela ne me semblait pas aller de soi, pas de là à remettre en cause le groupement mais avez-vous eu des réponses de l'agglomération ?

Yannick HELLIO
Dinan Agglomération s'est rendu compte qu'il y avait des erreurs dues au logiciel après nos questions. Après on a eu toutes les factures au détail depuis quatre ans. On a pu vérifier un peu mais cela manque un peu de transparence.
On repart avec un nouveau logiciel, une nouvelle facturation. Le suivi devrait être plus facile et j'espère que l'écart entre les factures de l'agglomération et les grandes surfaces sera acceptable.

Didier DERU
On a épluché ce sujet. On a des points d'interrogation. On a demandé à nos services de se renseigner mais c'est difficile d'avoir des précisions. Le fonctionnement est aussi compliqué mais on suit le dossier de près. Je n'ai pas de souci sur les explications de Dinan Agglomération mais je

n'ai pas toutes les réponses. On est sur une opération en terme de délivrance de fluides et nous ne participons pas à l'entretien de la cuve.

Didier LECHIEN (Maire)
Merci, on passe au vote. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°10 - DOMANIALITE – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2021
Rapporteur : Bernard LAGREE

Chaque année, la Ville connaît une forte augmentation de sa population en période estivale. Pour continuer à assurer la sécurité de tous dans de bonnes conditions, des effectifs de gendarmerie sont affectés en renfort auprès de la brigade de Dinan pour les mois de juillet et août.

Afin de loger ces personnels, la Gendarmerie contractualise directement avec le lycée et la Région Bretagne pour l'utilisation de logements au sein du lycée de la Fontaine des Eaux. La Gendarmerie règle ainsi directement ses frais d'hébergement auprès de la Région et assure son propre personnel. Dans un second temps, la Ville rembourse à la Gendarmerie les frais engagés.

En 2021, 12 chambres ont été mises à disposition par la Région Bretagne à la Gendarmerie, du 5 juillet au 29 août 2021. Une contribution financière de 1 800 € a été demandée par la Région.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de valider les termes de la convention de participation financière telle que présentée ci-après et d'autoriser M. le Maire à signer le document.

Bernard LAGREE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°11 - AFFAIRES SCOLAIRES – Projet de création d'une bibliothèque à l'école publique Mosaïque
Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

L'école Mosaïque a postulé à un appel à projet du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du plan " Bibliothèque d'école" – Création ou revitalisation, en présentant son projet de création de bibliothèque d'école.

La commission d'attribution du Ministère, réunie le 14 septembre 2021 a décidé d'allouer à l'école Mosaïque la somme de 1 500 € pour l'achat de livres.

L'engagement financier et le concours de la Ville à la réussite de ce plan " Bibliothèque d'école" représentent des critères de sélection décisifs de l'allocation des moyens. La Ville est donc invitée

à participer financièrement à cette opération, pour témoigner de son implication et permettre à l'école de bénéficier de cette allocation.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville de Dinan pour l'année 2021,

Vu la lettre d'attribution de la subvention de 1 500 € à l'école publique Mosaïque par l'Etat, en date du 5 octobre 2021,

Vu le devis établi par la Librairie du Grenier, pour le montant de 2 466 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le plan de financement suivant :

2021			
Dépenses		**Recettes**	
Achat de livres	2 466 €	Etat	1 233 €
		Ville de DINAN	1 233 €
TOTAL	**2 466 €**		**2 466 €**

2. D'autoriser l'engagement de la dépense correspondante, afin de bénéficier de la subvention attribuée pour l'achat de livres pour l'école Mosaïque
3. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.

M. FORGET, président des Amis du Grenier, ne prend pas part au vote.

Brigitte BALAY-MIZRAHI présente l'affaire.

Michel FORGET
Je ne participerai pas au vote étant président de l'association Les Amis du Grenier.

Yannick HELLIO
C'est noté une subvention de 1 500 € dans le courrier et la subvention est de 1 233 € dans le tableau …

Brigitte BALAY-MIZRAHI
C'est en fonction de la facture, c'est 1 500 € maximum.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°12 - ASSOCIATIONS – Avenant à la convention tripartite au bénéfice de l'association CEPS ARMOR JUDO

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Par délibération du 3 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite avec l'association CEPS ARMOR JUDO et Dinan Agglomération. L'objectif était le recrutement d'un entraîneur diplômé d'Etat suite au rapprochement de plusieurs clubs en vue de ne former qu'une structure qui interviendrait sur plusieurs communes.

Par convention signée le 23 septembre 2019, Dinan Agglomération et la Ville de Dinan, en tant que commune siège de l'association, se sont engagées à financer à parts égales ce contrat tripartite.
Suite au désengagement d'une commune, le soutien financier de l'association doit évoluer et faire l'objet d'un avenant.

La convention initiale est modifiée à l'article 2 afin d'ajuster le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut	24 935	Autofinancement association	18 159
Montant annuel de la prime d'ancienneté	/	Financement communes Décliné comme suit : - Evran : 1000 € - Plélan-le-Petit : 2000 € - Pleudihen-sur-Rance : 1000 € - Dinan : 4000 €	8 000
Charges patronales annuelles	8724	Financement Dinan Agglomération	8 000
Frais de déplacement	500	Aides ou exonérations (FONJEP)	
TOTAL	34 159	TOTAL	34 159

En conséquence, la Ville s'engage à augmenter en 2022 sa participation à hauteur de 4 000 € (3 200 € prévus initialement) et ce, jusqu'à la fin de la convention, à savoir le 31 août 2022.

En tant que commune porteuse, la Ville versera la totalité du financement de la part communale (8 000 €) et se verra rembourser les parts revenant aux communes partenaires : Evran, Plélan-le-Petit et Pleudihen-sur-Rance. Chaque Commune partenaire a accepté de faire évoluer sa participation.

La durée ainsi que les autres clauses de la convention restent inchangées.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver l'avenant fixant les nouvelles modalités de la convention tripartite avec l'association CEPS ARMOR JUDO.

2. D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant et tous documents permettant d'assurer le versement de la participation des communes partenaires.

3. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, nature 6574.

Matthieu JOUNEAU présente l'affaire.

Matthieu JOUNEAU
On ne revient pas sur la convention de 2019. C'est juste un avenant pour le financement.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°13 - ASSOCIATIONS – Convention de financement 2021 – Association « Marché de Noël à Léhon »
Rapporteur : René DEGRENNE

Depuis 2016, l'association « Marché de Noël à Léhon » organise cette manifestation à l'Abbaye de Léhon. L'évènement réunit 40 à 45 artisans créateurs et accueille entre 1 500 et 1 800 personnes. Cette année, cet évènement a lieu le 10 décembre, de 15h à 22h.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation de cet événement majeur, la Ville de Dinan met à disposition le site de l'Abbaye de Léhon, fournit du matériel (barnums, barrières, équipements électriques, tables et chaises) et participe financièrement aux frais d'organisation à hauteur de 1 500 €.

L'association s'engage quant à elle à gérer les inscriptions des artisans, la coordination de l'évènement, la communication et la prise en charge des obligations légales en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes.

Une convention est rédigée afin de formaliser cet accord entre la Ville et l'association.

*
**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) :

1. D'approuver le contenu de la convention.
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Guy BADOUAL, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

René DEGRENNE présente l'affaire.

René DEGRENNE
Vous avez pu tous remarquer le succès de cette édition.

Guy BADOUAL
Je ne participe pas au vote étant dans l'association.

Michel FORGET
On s'étonne que cette convention passe si tard. Pourquoi ne pas la passer avant et en commission alors que c'est la même chose tous les ans ?

René DEGRENNE
On pensait passer cela en subvention et on n'a pas eu le temps alors on a repassé la convention.

Michel FORGET
On va s'abstenir, non pas sur le fonds mais sur la forme.

Didier LECHIEN
Cela devait passer au conseil municipal de novembre mais celui-ci a été décalé.

René DEGRENNE
Je précise qu'auparavant ce marché était organisé par la commune de Léhon et on a souhaité élargir pour qu'il y ait plus de monde à pouvoir participer à l'organisation. Il y a beaucoup de bénévoles et c'est vraiment un bel événement.

Didier LECHIEN (Maire)
Ce marché rencontre un vrai succès. Les services et les bénévoles font un effort considérable pour un marché qui dure quelques heures.
Dominique Orhant, quelques informations sur la fréquentation des marchés de Noël ?

Dominique ORHANT
Pour le marché de Noël place Duclos, Nous avons donc mis en place le passe sanitaire comme demandé par les services de l'Etat. Nous avons eu 4 000 passages le 1er week-end et 5 000 le 2ème. C'est plus compliqué en semaine mais je vous rappelle que les conditions climatiques étaient très défavorables.

Olivier BOBIGEAT
Tout en sachant qu'avec le passe on ne compte que les adultes et il y a beaucoup d'enfants.

Didier LECHIEN (Maire)
On passe au vote. On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°14 - COMMUNICATION – Adhésion 2022 à Agendaou</u>
Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Agendaou est une association loi de 1901 qui diffuse l'information culturelle, sportive et de loisirs au moyen d'un outil efficace, accessible à tous et gratuit, par l'intermédiaire de son site agendaou.fr et de sa page Facebook. L'adhésion annuelle à Agendaou permet le référencement sur le site agendaou.fr de cinq « vitrines » mettant en avant les principaux sites touristiques et culturels de la Ville de Dinan :

1. le Musée Yvonne Jean-Haffen
2. la Bibliothèque Municipale
3. le Château de Dinan
4. Dinan, Les incontournables de la Cité Médiévale
5. la Maison du Gouverneur et l'Abbaye de Léhon

Il est précisé que le contenu de ces vitrines (textes et images) est fourni par les services municipaux en charge de ces équipements ou de ces thématiques.

L'adhésion à Agendaou pour ces cinq vitrines est soumise à une cotisation annuelle de 500 € TTC.

*
**

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Evénementiel, en date du 7 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, J. SANSON-COTINIAUX, S. ABOUDOU) d'adhérer à Agendaou pour une cotisation annuelle de 500 € TTC.

Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?

Michel FORGET
Est-ce une nouvelle adhésion ? La Ville ne payait pas les autres années ?
Est-ce un abonnement ? Je vois qu'on peut avoir cinq vitrines. Autant qu'on ait un abonnement Collectivité locale et que l'on soutienne l'association c'est très bien mais je trouve l'intitulé surprenant. Est-ce une campagne de communication ? On va donc s'abstenir.
D'une manière générale on va très peu intervenir sur ce conseil car on nous fait voter des 500 €, des 1 500 €, des choses qui ne posent pas de problème a priori mais par contre on ne nous parle pas de la vente de la capitainerie à 500 000 €. Je le dis aussi pour la presse. On pourrait croire qu'on intervient peu mais depuis que vous avez mis en place les commissions restreintes, il y a plein de choses qui se décident comme ça… Les scenarii qui ont été vus sur la capitainerie, ça arrivera en conseil déjà ficelé.

Didier LECHIEN (Maire)
On revient à l'ordre du jour. Il en a déjà été question en commission et vous serez bien évidemment tenus au courant des avancées.
Sur l'adhésion Agendaou, on paie déjà depuis plusieurs années mais Agendaou est une association et nous devons passer une convention quand nous payons quelque chose à une association. Cela nous permet de rendre lisible les actions du territoire. Agendaou est un partenaire essentiel du PNR et véhicule un certain nombre de manifestations avec le PNR. C'est très intéressant et cela permet de capter un nouveau public. Beaucoup de parisiens qui viennent sur le territoire consultent Agendaou.
On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°15 - ATELIER DU 5 BIS - Renouvellement de l'Agrément Centre Social</u>
Rapporteur : Stéphanie MEAL

L'Atelier du 5 Bis est labellisé Centre Social par la CAF. Tous les 4 ans, le Projet Social doit être renouvelé. Une démarche est menée en ce sens depuis juin 2020.
Au sens de la Caisse Nationale des Allocations familiales, un centre social se définit comme :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Un centre social, au regard de la charte nationale de la fédération des centres sociaux, s'appuie sur des valeurs de démocratie, de dignité et de solidarité.
Le centre social renouvelle son projet social en s'appuyant sur une démarche participative associant des élus, des habitants, des bénévoles, des partenaires et des agents. Ce projet social est ensuite validé par les instances municipales et le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales afin de délivrer l'agrément Centre Social.

Un projet social se réalise en quatre phases :

- Un bilan du projet précédent,
- Un diagnostic de territoire pour repérer les enjeux, les besoins et les envies des habitants,
- Une définition des enjeux et une déclinaison d'objectifs et d'actions,
- La rédaction du projet social.

Le diagnostic et le bilan ont fait émerger des enjeux forts :

- Clarifier les missions du centre social et les services à la population ;
- Réduire l'isolement social et la précarité socioéconomique accentués par la situation sanitaire ;
- Aller vers de nouveaux publics et de nouveaux quartiers en dynamisant l'accueil et par l'expérimentation de nouveaux lieux de rencontre (tiers lieu) ;
- Repositionner le centre social comme acteur de la vie sociale et de l'éducation populaire ;
- Cibler les publics spécifiques et leurs apporter des réponses : jeunes (14-30 ans), familles, citoyens en situation de handicap, citoyens étrangers et seniors ;
- Développer des actions pour agir sur des questions sociétales comme l'écologie et les discriminations ;
- Renforcer la place des habitants et des partenaires au sein du projet social.

Ces constats issus des diagnostics ont été débattus en mai 2021 avec les différentes parties prenantes : habitants, élus, partenaires et agents de l'Atelier du 5 Bis pour construire les axes du prochain projet social.

Cette démarche participative a permis de dégager les grands enjeux pour le territoire avec le postulat de deux principes transversaux : la participation des habitants et la transversalité partenariale.

Au-delà de ces principes transversaux, les axes déterminés ont redessiné les thématiques fortes du projet social. Les services municipaux Enfance, Vie Associative et le CLSPD étaient jusqu'à présent intégrés dans le projet social. Afin de recentrer le centre social sur ces missions principales, ces services ont été repositionnés comme partenaires du centre social.

Les axes proposés pour le projet social 2022-2026 et déclinés en objectifs généraux sont :

Trouver sa place dans la Ville	Vivre Ensemble	Etre acteur de sa ville pour plus de démocratie et de solidarité	S'épanouir en Famille	Zoom : Jeunesses
• Diffuser une culture inclusive (personnes en situation de handicap, personnes étrangères, seniors) • Renforcer l'accès aux droits des publics • Anticiper les situations de fragilité des publics (scolaire, socio économique ou psychologique)	• Agir pour renforcer le lien social (temps forts, expérimentation tiers lieu ...) • Accueillir tous les publics dans leur singularité • Renforcer la proximité du centre social auprès des habitants par "l'Aller vers"	• Favoriser l'émancipation et la participation de tous les habitants • Renforcer le rôle du centre social comme acteur de l'éducation populaire • Encourager l'engagement bénévole	• Soutenir et renforcer l'implication des familles • Informer et accompagner les familles • Cultiver les liens intra et inter familiaux de manière ludique	• Faciliter la construction individuelle des jeunes par l'information et la formation • Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets et de leurs avenirs • Inscrire le Service Information Jeunes dans un contexte local en relation avec les partenaires territoriaux

L'animation du projet social s'appuie sur des temps de rencontres habitants - élus - partenaires et l'équipe d'agents pour construire collectivement les orientations du Centre social municipal.

*

**

Vu l'avis positif du Comité technique Ville/ CAF du 20 Octobre 2021,
Vu l'avis de la commission « Services aux Habitants et Solidarités » du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver le Projet social 2022-2026 du Centre social.

Stéphanie MEAL présente l'affaire. Un diaporama est présenté (voir en pièce jointe).

Stéphanie MEAL
Au-delà de la labellisation c'est passionnant pour un élu d'être proche des habitants, de partager. Je remercie mes collègues élus qui ont été très impliqués dans ce projet transversal et riche. Je souhaite saluer le travail des agents de l'atelier du 5 bis, je les remercie pour leur investissement et surtout Charlotte Pierron qui fait tout avec énergie pour convaincre, écouter, animer et accompagner les habitants.

Didier LECHIEN (Maire)
Merci pour cette présentation. Je m'associe aux remerciements et aux félicitations à l'équipe de l'Atelier du 5 bis. C'est un document qui a demandé un travail considérable. Un grand coup de chapeau à toute l'équipe pour ce travail.
Des questions ? Non.
On passe au vote. Le projet social est donc adopté. Merci.

Affaire n°16 - ATTRACTIVITE – Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2022
Rapporteur : Dominique ORHANT

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a normalement lieu le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par année civile.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est également prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Dinan Agglomération.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au regard du calendrier 2022 et après consultation des commerçants, les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, au titre de l'année 2022, pourraient être les dimanches suivants :

- 26 juin
- 10, 17, 24 et 31 juillet
- 7, 14 et 21 août
- 27 novembre
- 4, 11, et 18 décembre.

*
* *

Vu l'avis des associations de commerçants et les demandes formulées par les commerçants de la Commune nouvelle de Dinan,

Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21 du Code du Travail,
Vu l'avis favorable de la commission Attractivité en date du 22 novembre 2021,
Sous réserve d'un avis favorable du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 VOIX POUR et 4 OPPOSITIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J SANSON-COTINIAUX) d'autoriser M. le Maire à accorder, pour l'année 2022, l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune de Dinan les dimanches 26 juin, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14 et 21 août, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Dominique ORHANT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°17 - DEVELOPPEMENT DURABLE – Demande de subvention pour l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux</u>
Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Ville de Dinan met en œuvre des pratiques de gestion différenciée avec pour objectif de réduire sa production de déchets verts.

Pour poursuivre cette démarche, valoriser ses déchets verts et anticiper l'interdiction pour les communes de déposer leurs déchets végétaux dans les déchetteries de Dinan Agglomération à compter du 1er janvier 2023, la Ville souhaite acquérir un broyeur de végétaux pour un montant estimé à 28 000 €.

La Ville peut solliciter deux aides financières :
- L'aide financière de la Région Bretagne, prévue à cet effet ;
- Le fond de concours voté le 27 septembre 2021 par Dinan Agglomération qui alloue une enveloppe de 150 000 € jusqu'en 2023, pour ce type de projet.

Ces aides peuvent représenter jusqu'à 50 % de l'investissement réalisé par la Ville.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération CA-2021-093 de Dinan Agglomération mettant en œuvre le défi Val-Vert pour valoriser les déchets végétaux des communes ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique et Aménagements réunie le 10 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le dépôt des dossiers de demandes de subventions afin de bénéficier des aides financières relatives à l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux.

Laurence LE DU-BLAYO présente l'affaire.

Laurence LE DU-BLAYO
Les déchets verts représentent 20 000 tonnes de déchets par an pour les déchetteries. Il y a aussi une question sur le traitement des déchets verts et comment les valoriser comme matériaux.
On doit faire face à un changement pour cela en 2022, les collectivités ne pourront plus apporter ces déchets en déchetteries. On a des rotations de l'ordre de 14 camions par mois alors qu'on a déjà des locations de broyeurs ponctuels et des conventions pour les gros chantiers. On peut donc solliciter deux aides pour acheter un broyeur.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°18 - DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'entente technique et financière – Lutte coordonnée contre les frelons asiatiques
Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes ; elles peuvent également créer des dommages économiques et avoir des impacts significatifs sur la santé publique.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité.

En 2020, près de 550 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération, dont 52 sur le périmètre de la Commune nouvelle de Dinan. Les conditions climatiques rencontrées les années passées ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques. Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de poursuivre leurs engagements dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2022-2026.

Cette coopération se traduit par une convention qui stipule les obligations respectives de la Ville de Dinan et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière à part égale de chacune des parties. En 2020, la participation financière de la Ville s'est élevée à 2 667 € pour le traitement des nids sur son territoire.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT précité ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions de prestation de service qui définissent les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique pour les périodes allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et du 1er avril 2022 au 31 décembre 2023 (avec reconduction tacite possible chaque année), ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;

2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;

3. D'approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité ;

4. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme Commission d'Appel d'Offres pour la procédure de dévolution précitée.

Laurence LE DU-BLAYO présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?

Guy BADOUAL
Concernant les dates d'intervention, c'est quand ?

Laurence LE DU-BLAYO
Du 1er avril au 1er novembre. Elles peuvent évoluer de quelques semaines en fonction des conditions météorologiques.

Didier LECHIEN (Maire)
On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°19 - BATIMENTS - Certificats d'Économie d'Énergie – Convention avec la Région</u>
Rapporteur : Yannick HELLIO

Créé par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), du 13 juillet 2005, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie (CEE). S'ils ne répondent pas à leur obligation, ils sont soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui devenue dissuasive. Les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux peuvent

également obtenir des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions, ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie.

Les collectivités peuvent se regrouper pour atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions qu'elles ont, chacune, réalisées ou incitées à réaliser. Grâce à ce dispositif, des personnes morales qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité sont en mesure de valoriser leurs actions. La Région Bretagne, en qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des CEE en tant que « Regroupeur ».

Dans ce cadre, une expérimentation de collecte groupée a été menée en 2016 et 2017. L'expérimentation s'étant révélée concluante, la Région propose d'élargir ce regroupement à un nombre plus important de membres.

Pour rappel, jusqu'en 2018, le SDE 22 assurait la collecte des CEE pour les collectivités et la Ville passait par l'intermédiaire du Conseiller en Energie Partagé de Dinan Agglomération pour valoriser ses travaux d'amélioration énergétiques. Aujourd'hui, le SDE 22 n'assure plus cette collecte et la Ville ne peut valoriser en propre ses travaux d'amélioration énergétique.
Pour exemple :

- Des travaux sur une chaudière pour un total de 117 464 € ont été effectués par le service Bâtiments de la Ville et pourraient être valorisés par la vente de CEE pour 9 556 € (8 % du montant des travaux) ;
- Des travaux d'amélioration énergétique vont également être réalisés pour répondre aux obligations règlementaires en lien avec le décret tertiaire (obligations sur 39 bâtiments).

La Région Bretagne propose un partenariat de mise en œuvre d'une gestion groupée des CEE : plateforme de collecte, dépôt auprès du pôle national (PNCEE), transfert CEE au prorata sur le compte EMMY de la Ville (la Ville possède déjà un compte) et vente groupée annuelle. Le cours moyen actuel est de 7 € / MWh. La chargée de mission Energie de la Ville aurait en charge de déposer les dossiers sur la plateforme régionale et la revente si besoin.
Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de signer une convention avec la Région Bretagne, d'une durée de 3 ans, reconductible 1 fois.
La présente convention définit les modalités de partenariat, entre la Région et la Ville de Dinan, pour l'obtention groupée des CEE issus de travaux réalisés sur le patrimoine de la commune ou pour lesquels la Ville a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire.

*
**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée

des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Écologique & Aménagement du 10 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser M. le Maire à signer la convention type de partenariat avec la Région Bretagne, relative à l'ouverture d'un compte Emmy.

2. De désigner le Conseil Régional de Bretagne en tant que « regroupeur » pour le dépôt de demande de CEE.

3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne.

Yannick HELLIO présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°20 - AFFAIRES IMMOBILIERES – 2, rue du Quai - Cession d'une parcelle à la SCI Melau Immobilier</u>
Rapporteur : Jacques TOUMINET

La SCI Melau Immobilier, représentée par M. Aurélien Prenveille, exploite le café-restaurant « *les Terrasses* » au port de Dinan.

L'emprise de la véranda adossée à l'immeuble situé 2, rue du Quai, propriété de la ville, fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et M. Prenveille.

Cet espace, rénové en 2014, constitue la salle de restauration du commerce et correspond à une superficie de 54 m^2. Il fait ainsi naturellement partie intégrante du restaurant et se trouve privatisé. M. Prenveille a sollicité la Ville en vue d'acquérir le terrain d'assiette de la véranda. Il faut préciser aussi que M. Prenveille a récemment acquis l'immeuble.

La commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle dont l'exploitation est essentielle à l'activité de l'établissement.

Les domaines ont estimé cet espace au prix de 19 420 €.

*

* *

Vu l'avis des Domaines en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 27 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser ladite parcelle du domaine public.

2. De céder à la SCI Melau, conformément au plan joint, la parcelle, d'une surface de 54 m², au prix de 19 420 €.

3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°21 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AV n°184 – rue du Bas Bourgneuf
Rapporteur : Jacques TOUMINET

M. Bizeul est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°184 située 46, rue du Bas Bourgneuf sur laquelle se trouve la boulangerie de Léhon.

Lors de l'acquisition de cette parcelle en 2015, M. Bizeul s'était engagé à céder ultérieurement à la commune une partie de la parcelle susmentionnée correspondant au plan ci-joint.

Cette bande de terrain d'une superficie de 138 m² est destinée à l'implantation d'un chemin en vue d'assurer une continuité pédestre entre le bourg de Léhon et la Vallée des Granges.

Il appartiendra à la commune de clôturer ce terrain afin de l'isoler de la propriété de M. Bizeul. Cette condition étant acceptée, M. Bizeul accepte de céder ce terrain à l'euro symbolique.

*

* *

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et aménagements du 10 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir auprès de M. Guillaume Bizeul, la parcelle de 138 m^2, correspondant au plan ci-joint, à l'euro symbolique.

2. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition étant à la charge de la commune.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Jacques TOUMINET
Il s'agit de continuer la voie douce entre Dinan et Léhon.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote. Affaire suivante.

Affaire n°22 - AFFAIRES IMMOBILIERES – 4, Rue du Pont de la Haye - Cession d'une parcelle à M. et Mme Campistron
Rapporteur : Jacques TOUMINET

M. et Mme Campistron résident au 4, Rue du Pont de la Haye à Léhon. La haie bordant leur propriété empiète d'un mètre sur le domaine public. Cette haie avait été plantée par les anciens propriétaires.

En vue de clôturer leur propriété sans déposer les haies, ils sollicitent de la ville la cession d'une bande d'un mètre le long de leur terrain. Le trottoir est suffisamment large à cet endroit pour autoriser cette cession tout en maintenant le passage des piétons et en conservant l'espace nécessaire pour le déploiement de la fibre optique.

Par ailleurs, l'accès en véhicule de leur habitation correspond au chemin communal menant au bois de Léhon. Au niveau de cet accès, toujours en vue de clôturer leur terrain, ils souhaiteraient acquérir la parcelle AD 17 de 70 m² appartenant à la commune. Cette parcelle est, dans les faits, entretenue par M. Campistron.

L'accès au chemin communal serait bien entendu préservé.

Une clause sera aussi prévue dans l'acte de vente tendant à la préservation de l'arbre se trouvant sur la parcelle AD 17 ainsi que d'éventuelles servitudes pour l'accès aux réseaux.

La superficie totale à céder serait de 123 m². Les Domaines ont estimé cette parcelle au prix de 55 €/m² soit un prix de 6 765 €.

*

* *

Vu l'avis des Domaines en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 10 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De déclasser ladite parcelle du domaine public.

2. De céder à M. et Mme Campistron, conformément au plan joint, une parcelle de 123 m², au prix de 6 765 €.

3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?

Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°23 - URBANISME- Avenant à la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Ville</u>
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Par délibération en date du 26 juin 2018, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Dinan à la Fondation du Patrimoine et approuvé le projet de convention à conclure avec elle sur la base d'une prise en charge par la commune d'un minimum de 1 % du montant des travaux éligibles.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

La loi de Finances n°2020-935 du 30 juillet 2020 a apporté deux modifications à l'attribution du Label de la Fondation du Patrimoine à un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme la qualité des travaux qui y sont envisagés. Ces évolutions sont transcrites dans l'alinéa 6 de l'article L143-2 du code du patrimoine relatif à la Fondation du Patrimoine :

- L'application du label est étendue aux communes de moins de 20 000 habitants, dans les Sites Patrimoniaux Remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement.

- Le label est accordé sous réserve que la Fondation du patrimoine active une subvention pour la réalisation des travaux dont le montant ne peut être inférieur à 2 % du coût des travaux.

Pour mettre la convention en conformité avec le nouveau texte, il convient de prévoir un avenant indiquant ce pourcentage de 2 % et en conséquence, de relever le plafond annuel à 10 000 €, au lieu de 5 000 € actuellement.

Le label de la Fondation est destiné aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés sur la commune, dans le Site Patrimonial Remarquable et dans les sites classés au titre du code de l'environnement. Les immeubles doivent être visibles de la voie publique.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 ;

Vu le projet d'avenant à la convention à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Dinan pour l'attribution de mesures financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique de la Ville de Dinan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet d'avenant à la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine.

2. De préciser que le coût financier de la mise en œuvre de cette convention sera inscrit au budget principal de la Commune, annuellement, et ce, sur la durée de la convention.

3. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°24 - Restauration de la façade Nord de l'immeuble sis 8 Rue de la Mittrie - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER
Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 8 Rue de la Mittrie est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 21 janvier 2021, la Sarl Gab Immobilier représentée par M. David RIMBAUD, syndic de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de la façade Nord de l'immeuble.

Par courrier en date du 4 janvier 2021, M. RIMBAUD a sollicité une subvention de la ville pour aider les copropriétaires dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 434 € TTC. Ces travaux seront réalisés par la SARC. Ils consistent à rejointoyer la façade arrière et à remplacer des linteaux en mauvais état.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission Transition écologique et aménagement en date du 10 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX) d'accorder à la Sarl Gab immobilier, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 1 043 € (mille quarante-trois euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2021 Commune de Dinan - section investissement-opération 32.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°25 - URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures d'un appartement sis 22 Rue de la Lainerie - Demande de subvention de Mme RENARD
Rapporteur : Jacques TOUMINET

L'immeuble sis 22 Rue de la Lainerie, parcelle section AK n°441, est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 21 janvier 2021, Mme RENARD a obtenu l'autorisation de remplacer six fenêtres de son appartement.

Par courrier en date du 18 février 2021, Mme RENARD a sollicité une subvention de la Ville pour l'aider dans sa démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 9 663.80 € TTC. Le remplacement des menuiseries extérieures sera réalisé par l'EURL ABL Aménagements de Taden.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant, le 20 octobre 2021, une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission Transition écologique et aménagement en date du 10 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à Mme RENARD une subvention s'élevant à la somme de 966 € (neuf cent soixante-six euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°26 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet au sein du service Domanialité
Rapporteur : Didier LECHIEN

Le service Domanialité, créé lors de la fusion de Dinan et Léhon au 1er janvier 2018, gère l'ensemble des dossiers assurances et assure le suivi de la gestion locative et l'optimisation du patrimoine immobilier bâti de la Ville.

Jusqu'au 30 septembre 2019, seul un agent de catégorie B assurait l'ensemble de la gestion des sinistres, le renouvellement des contrats assurances et le suivi de la gestion locative. Un seul agent sur ce type de dossiers ne permet pas d'assurer un suivi optimal des sinistres (notamment des dossiers les plus lourds demandant du temps et de l'expertise), de mettre en place une veille juridique ou encore de porter une réflexion sur le développement d'une stratégie d'optimisation du parc immobilier bâti.

Depuis maintenant deux ans, un agent contractuel non-permanent de catégorie C assume une partie de ces missions sur un poste mutualisé avec le service comptabilité (3/5e domanialité – 2/5e comptabilité).
Cependant, un emploi pérenne basé sur un temps complet s'avère indispensable au bon fonctionnement du service Domanialité.

Fort de ce constat, il vous est ainsi proposé de créer un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet dont les missions principales seront les suivantes :

Partie Assurances :

- Gestion des sinistres courants (enregistrement des demandes, instruction, rédaction de courriers, collecte de pièces, traitement comptable dépenses/recettes)
- Suivi des dossiers de protection juridique des agents
- Suivi du parc automobile
- Secrétariat courant du service (téléphone, mails, lien avec les autres services de la collectivité)

Partie Parc immobilier

- Facturation des loyers/suivi des impayés
- Edition de conventions simples
- Suivi de l'évolution des contrats en lien avec la facturation suivant les consignes de la responsable de service

Ce recrutement serait effectué dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie hiérarchique C – filière administrative) avec une prise de poste souhaitée au 1er février 2022. Le poste serait classé dans le groupe de fonction n° 6 dans le cadre du RIFSEEP.

*

* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16 février 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de créer cet emploi permanent en raison des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la création de cet emploi tel que présenté et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

2. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

<u>Affaire n°27 - RESSOURCES HUMAINES - Nouvelles conditions liées au contrat d'assurance des risques statutaires</u>
Rapporteur : Didier LECHIEN

Par délibération du 17 décembre 2019, la Ville de Dinan a fait le choix d'adhérer au contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour garantir les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

C'est le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) qui a remporté le marché public et conclu avec la Ville de Dinan, par l'intermédiaire du centre de gestion, un contrat du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 selon les taux et prestations suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	**CAPITALISATION**
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes	1,60 %	
	TOTAL		1.75%	

Et Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	**0.95 %**	**CAPITALISATION**
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	**10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire**		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Or, au début de l'été 2021, l'assureur annonçait une résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe. Elle invoquait de fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents, motivant sa demande par la crise sanitaire inédite, par les récentes et nombreuses évolutions règlementaires impactant financièrement les contrats et par une santé financière précaire des compagnies les incitant à la résiliation de tous les contrats déficitaires.

Le président du Centre de Gestion et ses équipes ont alors engagé une négociation auprès de Sofaxis afin de permettre de minorer la hausse, et d'intégrer, les remboursements des dernières évolutions règlementaires dans la couverture statutaire des collectivités adhérentes.

Un accord a été trouvé dont vous trouverez ci-dessous les conditions contractuelles. Elles sont proposées à la Ville de DINAN pour que le contrat soit maintenu à compter du 1er janvier 2022 :

- Majoration du taux du contrat CNRACL de **10 %** passant de **1,75 %** à **1,93 %,**
- Maintien du taux IRCANTEC à 0,95 %
- Baisse des remboursements des indemnités journalières à **90 %**
- Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle (réforme du capital décès, du temps partiel thérapeutique)

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du conseil municipal de Dinan en date du 17 décembre 2019 autorisant le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire ;

Vu la négociation et les résultats issus de la procédure, transmis par courrier du CDG 22,

Considérant la nécessité de conserver un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

2. D'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat pour que les prestations prennent effet au 1er janvier 2022.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
C'est le centre de gestion qui a renégocié ces contrats.
Des questions ?
Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

Affaire n°28 - CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal
Rapporteur : Didier LECHIEN

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*
* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par M. le Maire depuis juin 2021.

DECISIONS DU MAIRE 2021		
Numéro	**Date**	**Objet**
2021/07	15/07/2021	Remplacement d'une lanterne et crosse vétuste (FA009 >> U84>X791) rue piétonne le Bourg (1 300 €)
2021/08	13/09/2021	Effacement des réseaux téléphoniques des rues de Léhon, Sainte Barbe et Guichet *Annulée et remplacée par la DEC 2021/10*
2021/09	22/09/2021	Rénovation de 20 commandes d'éclairage public dans divers secteurs de la ville (38 880,00 € TTC)
2021/10	30/09/2021	Effacement des réseaux téléphoniques des rues de Léhon, Sainte Barbe et Guichet (24 900 € TTC)
2021/12	16/11/2021	Avenant n°2 de la régie de recettes Expositions : dispense du régisseur de constituer un cautionnement et mise à jour des éléments suite à la mise en place du RIFSEEP
2021/13	19/11/2021	Tarifs municipaux 2021 (Modification de tableaux)
2021/14	24/11/2021	Tarifs municipaux 2022

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)
Des questions ?
Non. On passe au vote.

Merci à tous. Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 1er février.

Pour les cérémonies des vœux, nous vous confirmerons leur tenue ou non dès que possible. Faites attention à vous car l'épidémie reprend.

Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21h20.